

## Niveau de service

Les passeports sont normalement délivrés au Canada au bout de cinq jours ouvrables lorsque les demandes sont présentées en personne aux comptoirs publics. Le traitement des demandes expédiées à Ottawa par la poste prend normalement dix jours ouvrables.

autorisation permanente permettant un écart d'un maximum de 4 000 000 \$ entre les recettes et les dépenses.

Le barème des droits du Bureau des passeports est fixé pour une période de quatre ans de façon à éviter l'accumulation d'excédents ou de déficits excessifs et des désagréments au public.

TABLEAU 2

<b>Volume, années-personnes et taux de productivité</b>				
	<b>Prévisions</b>	<b>Chiffres réels</b>	<b>Chiffres réels</b>	<b>Prévisions</b>
	<b>1993-1994</b>	<b>1990-1991</b>	<b>1991-1992</b>	<b>1992-1993</b>
<b>Volume</b>				
Passeports délivrés au Canada	1 273 617	1 180 538	1 141 605	1 131 506
Passeports diplomatiques et spéciaux délivrés au Canada	6 063	10 240	6 033	5 378
Autres titres de voyage délivrés au Canada	10 320	6 569	6 374	10 516
Passeports délivrés à l'étranger	79 000	71 960	71 842	76 000
<b>Total</b>	<b>1 369 000</b>	<b>1 269 307</b>	<b>1 225 854</b>	<b>1 247 200</b>
<b>Nombres total d'années-personnes</b>	<b>537,3</b>	<b>434,6</b>	<b>444,7</b>	<b>499,3</b>
<b>Taux de productivité</b>	<b>2 548</b>	<b>2 921</b>	<b>2 757</b>	<b>2 498</b>
<b>Taux de productivité, personnel affecté à la production seulement</b>	<b>3 590</b>	<b>3 403</b>	<b>3 447</b>	<b>3 358</b>

## Taux de productivité

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le taux de productivité est défini comme étant le nombre de titres de voyage délivrés par année-personne. Le tableau 2 illustre les niveaux de productivité pour la période de quatre ans se terminant le 31 mars 1994.

## Rendement financier

Le 14 février 1980, le Conseil du Trésor a approuvé une présentation (C.T. 769377) demandant le rétablissement du fonds renouvelable du Bureau des passeports avec une

Le Bureau a été désigné comme organisme de service spécial le 1er avril 1990, de sorte que la première période de rentabilité de quatre ans au cours de laquelle il doit produire des recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses a commencé à l'exercice 1990-1991 et se terminera à la fin de l'exercice 1993-1994.

Le Bureau des passeports finance toutes ses activités et recouvre ses coûts grâce aux recettes provenant des droits facturés à la délivrance des passeports. Le 1<sup>er</sup> janvier 1992, le gouverneur en conseil a approuvé une modification au Règlement sur les droits des services de passeports. Le tableau 3 indique les droits perçus actuellement et les volumes prévus pour 1993-1994.